



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.HOT.068

Déposé le : 22.05.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Davantage de liberté pour le renvoi de motions et postulats au plan communal

Texte déposé

Aujourd'hui, la loi du 1^{er} juillet 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11) précise à son article 33 la procédure à suivre lors de la prise en considération des motions et des postulats par les délibérants, soit par le Conseil communal ou par le Conseil général.

Cet article 33 LC a la teneur suivante, aux deux premiers alinéas, en ce qui concerne cette procédure:

« 1. Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.

2. Le conseil peut soit :

- a. renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. Le règlement du conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission ;

- b. prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. »

Or l'alinéa 2, let. a. a été interprété de manière très différente par les différentes communes de ce canton et le Service des communes et du logement (SCL). Certaines communes, comme celle de Lausanne, ont prévu dans leur règlement un renvoi automatique à une commission si un certain nombre de conseillers en font la demande, à l'instar de la pratique en vigueur au Grand Conseil. Cette approche a le mérite de renforcer la prise en compte, de manière préliminaire, des avis minoritaires. Il permet des éventuels ajustements, des prises en considération partielle, une transformation en postulat, etc.

Le SCL, lui, fait une analyse plus restrictive de ce processus de prise en considération des textes déposés par des conseillers. Selon celui-ci, si le règlement fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission, le délibérant doit toujours prendre sa décision au sujet d'un éventuel renvoi par le biais d'un vote à la majorité.

La présente motion vise à demander au Conseil d'Etat d'élaborer et présenter une modification de l'article 33 de la LC afin de laisser aux communes l'autonomie nécessaire pour décider la manière dont elles souhaitent procéder en la matière.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

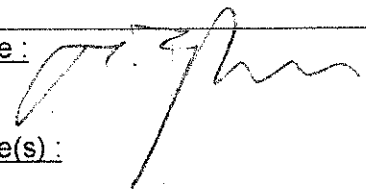
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

BLANC Mathieu

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

MAHAIM Raphaël

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

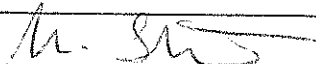
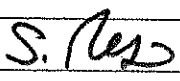
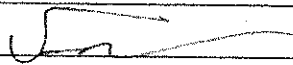
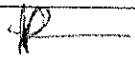
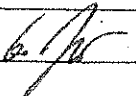
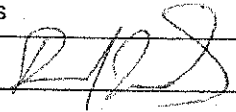
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh
 Aschwanden Sergei
 Attinger Doepper Claire
 Baehler Bech Anne
 Balet Stéphane
 Baux Céline
 Berthoud Alexandre
 Betschart Anne Sophie
 Bettschart-Narbel Florence
 Bezençon Jean-Luc
 Blanc Mathieu
 Bolay Guy-Philippe
 Botteron Anne-Laure
 Bouverat Arnaud
 Bovay Alain
 Buclin Hadrien
 Buffat Marc-Olivier
 Butera Sonya
 Byrne Garelli Josephine
 Cachin Jean-François
 Cardinaux François
 Carrard Jean-Daniel
 Carvalho Carine
 Chapuisat Jean-François
 Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto
 Chevalley Christine
 Chevalley Jean-Bernard
 Chevalley Jean-Rémy
 Chollet Jean-Luc
 Christen Jérôme
 Christin Dominique-Ella
 Clerc Aurélien
 Cornamusaz Philippe
 Courdesse Régis
 Cretegny Laurence
 Croci Torti Nicolas
 Cuendet Schmidt Muriel
 Deillon Fabien
 Démétriadès Alexandre
 Desarzens Eliane
 Dessemontet Pierre
 Devaud Grégory
 Develey Daniel
 Dolivo Jean-Michel
 Dubois Carole
 Dubois Thierry
 Ducommun Philippe
 Dupontet Aline
 Durussel José

Epars Olivier
 Evéquoze Séverine
 Favrod Pierre Alain
 Ferrari Yves
 Freymond Isabelle
 Freymond Sylvain
 Freymond Cantone Fabienne
 Fuchs Circé
 Gander Hugues
 Gaudard Guy
 Gay Maurice
 Genton Jean-Marc
 Germain Philippe
 Gfeller Olivier
 Glardon Jean-Claude
 Glauser Nicolas
 Glauser Krug Sabine
 Gross Florence
 Guignard Pierre
 Induni Valérie
 Jaccard Nathalie
 Jaccoud Jessica
 Jaques Vincent
 Jaquier Rémy
 Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre